

## JOINT ADVISORY COMMITTEE

Agreement between the Government of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and the Government of the French Republic concerning Fishing in the Bay of Granville.

## COMITÉ CONSULTATIF MIXTE

Accord relatif à la pêche dans la baie de Granville entre la République Française et le Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord

à Monsieur Sam LAMBOURN  
Président du Conseil Consultatif Régional pour les Eaux Occidentales Septentrionales

Monsieur le Président

### PROPOSITION DE REGLEMENT DU CONSEIL RELATIF A LA CONSERVATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES PAR DES MESURES TECHNIQUES

Le Comité Consultatif Mixte de la Baie de Granville, établi dans le cadre des Accords mentionnés ci-dessus, a pour tâche la conservation et la gestion des ressources halieutiques dans la zone régie par les Accords (une zone dans les Eaux Territoriales de la France et de Jersey située dans la Manche). Le Comité se réunit trois fois par an et, à la réunion la plus récente qui s'est tenue à Jersey le 17 septembre, parmi d'autres sujets, a discuté de la proposition de règlement du Conseil relatif à la conservation des ressources halieutiques par des mesures techniques.

Le Comité n'a pas eu suffisamment de temps pour faire une analyse complète de la proposition et, en particulier, n'a pas examiné en détail les propositions relatives aux engins remorqués ; cependant les préoccupations suivantes ont été soulignées :

#### Commentaire détaillé :

Article 3 Les pêcheurs que nous représentons sont inquiets de constater la réduction du nombre d'espèces sujettes à une taille minimum et souhaitent le maintien des tailles minimum existantes et une réintroduction des tailles minimum qui ont disparus des listes auparavant. Il ne suffirait pas de réintroduire les tailles minimum au niveau régional car ceci pourrait entraîner l'instabilité dans le marché du poisson et des crustacés.

Cette inquiétude est particulièrement forte concernant la suppression de taille minimum pour certains crustacés y compris le homard ; une taille minimum pour de telles espèces constitue un moyen de gestion très sûr et particulièrement important puisque leur prise ne dépend pas de la sélectivité des engins.

Annexe I *Maja squinado* devrait être *Maja brachydactyla*

Annexe II(3) Dans le règlement précédent la taille du crabe araignée se mesurait sur la longueur de la carapace. Si maintenant la largeur de la carapace doit être mesurée la taille minimum en Annexe I doit être ajustée en conséquence. Il n'y a pas apparemment de bonne raison de changer la façon de mesurer le crabe.

Article 4 Il n'est plus fait référence au besoin de garder les homards, les langoustes, les bivalves et les gastéropodes entiers ; ceci constituait une sauvegarde importante qui permettait le contrôle efficace de tailles minimum.

Article 8(2) Il est entendu que le filet maillant utilisé dans la prise de crabe araignée fait partie des filets décrits qui auraient un temps d'immersion n'excédant pas 48 heures. La pêche au crabe araignée au filet maillant est un aspect important de la pêche locale et dans certaines circonstances ces filets maillants doivent être en place pendant plus de 48 heures. Il y a du mérite cependant à souhaiter un temps d'immersion maximum à condition qu'il n'y ait pas de répercussions sur les pratiques de pêche raisonnables.

Article 10(1) On présume que cette mesure s'applique aux engins traînants mais le mot « haul » dans la version anglaise n'exclut pas l'application de cette mesure aux casiers, aux dragues et aux filets dormants. Il y a besoin d'une clarification. Tandis que l'impact sur les engins traînants n'a pas été étudié l'imposition d'une telle mesure sur les filets dormants, les casiers et les dragues ne serait pas acceptable.

Article 12 Tandis que le Règlement 850/98 interdisait la vente de poisson pris à l'aide de harpon (projectiles) la proposition de Règlement paraît interdire entièrement l'utilisation de harpon pour capturer du poisson. La pêche sous-marine fait partie des activités de la pêche récréative et cette nouvelle restriction rendra la mesure très impopulaire dans certains milieux.

Nous vous saurions gré de bien vouloir tenir compte des opinions exprimées dans cette lettre dans la préparation d'une réponse à la Commission de la part du Comité Consultatif Régional - Eaux Occidentales Septentrionales.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.



**Daniel Lefèvre**  
Président Comité Régional des  
Pêches Maritimes et des Elevages Marins  
de Basse Normandie, 9 Quai du  
Général Lawton Collins,  
BP 445, 50104 Cherbourg, France

**André Le Berre**  
Président Comité Régional des  
Pêches Maritimes et des Elevages Marins  
de Bretagne, 1 Square René Cassin, 35700  
35700 Rennes, France

**Mike Taylor**  
Chairman Jersey Fishermen's Association  
La Hougette, Rue de la Hougette  
St Clement, JE2 6LD Jersey

Cc Alexandre Rodriguez, NWWRAC Secretariat